

Tunis, le 05 septembre 2016

NOTE AUX INTERMEDIAIRES AGREES N° 2016-22

***OBJET :* Circulaire n°2015-05 du 10/4/2015 modifiant celle n°93-21 du 10/12/1993 relative aux transferts au titre des opérations courantes.**

Faisant suite à la décision du Ministère des Finances d'exempter à titre exceptionnel les personnes physiques non identifiées par un matricule fiscal ayant bénéficié en 2015 de l'allocation transférable par Carte Technologique Internationale (CTI), les intermédiaires agréés sont habilités à procéder au renouvellement de ladite allocation pour l'année 2016 sans exiger la présentation de la déclaration fiscale au titre de l'année 2015.

Le Gouverneur

Chedly Ayari